

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du conseil municipal adressée le 03 août 2018 et affichée ce même jour.
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Mardi 21 août 2018

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JUILLET 2018.
- 2 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU / MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.
- 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / HARMONISATION DES COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2019.
- 4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / APPROBATION RAPPORT N° 1 DE LA CLECT SUR RESTITUTION VOIRIES ET TRANSFERT CONTINGENT INCENDIE ET GEMAPI.
- 5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / APPROBATION RAPPORT N° 2 DE LA CLECT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018.
- 6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT.
- 7 – POLICE MUNICIPALE / SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.
- 8 – ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX / APPROBATION.
- 9 – REGIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / REGLEMENT PAR TIPI ET COMMISSIONS INTERBANCAIRES.
- 10 – PARCS ET ESPACES VERTS COMMUNAUX / REGLEMENT D'UTILISATION.
- 11 - CONVENTION SMND
- 12 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.
- 13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mille dix-huit, le 21 août, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe REYNAUD, Premier adjoint.

Date de convocation : 03 août 2018

PRESENTS : M. PAVIET-SALOMON, MME FERNANDEZ, MM. SBAFFE, IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME BRENIER, M. POMMET, MME MARCHAND, M. DURAND, MMES BAZ, BRISSAUD, MM. CHEDIN, CAZALY, MMES DUGOURD, GAROFALO, M. GRIS, MME LAMBERT, MM. LAURE, ARIAS, MAZABRARD, MME NIZOT.

POUVOIRS :

M. REYNAUD	A	M. PAVIET SALOMON.
MME ROUX	A	MME BAZ.
M. BELMELIANI	A	M. MICHALLET.
MME BALLANDRAS	A	M. MAZABRARD.
M. PATICHOUD	A	MME NIZOT.

EXCUSES : M. ROCHER, MME PARDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FERNANDEZ.

.....

- **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JUILLET 2018.**

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes commissions et syndicats, des questions et informations diverses, le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018 est proposé au vote du Conseil.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, il est procédé au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **2 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU / MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 17 mai 2018 portant modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette modification résulte de la nécessité de mettre en conformité l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 mars 2017, avec les dispositions de l'article R.158-8 du Code de l'Urbanisme.

Ce dossier a été présenté à l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas. Il en ressort que le dossier de modification simplifiée n'est pas soumis à cet avis, conformément à la décision rendue le 13 août 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil du lancement de la procédure de mise à disposition du dossier au public.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **3– COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / HARMONISATION DES COMPETENCES AU 1ER JANVIER 2019.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « L'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de Communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi.
- Les compétences optionnelles fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes.
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L.5211-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation des compétences, préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Monsieur SBAFFE fait remarquer que les compétences « Enfance et Jeunesse » n'est pas mentionné et que cela était une condition sur le fait que la commune reprenne cette compétence.

Monsieur le Maire assure que l'on rappellera cet oubli à la Communauté de Communes, surtout que notre service Enfance - Jeunesse fonctionnait bien.

Monsieur POMMET questionne sur le personnel qui a été « affecté » à la CCBD suite à la reprise de la compétence et si le démarrage sera pour Janvier 2019.

Monsieur le Maire explique qu'une partie de notre personnel est parti à la CCIC qui a été repris par la CCBD. Ce personnel va nous être rendu avec l'argent en conséquence, pour redevenir agents communaux (beaucoup d'animateurs). Il y aura une réorganisation de service. Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2019 mais comme nous fonctionnons en année scolaire nous pourrons prendre une convention pour la rentrée.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / APPROBATION RAPPORT N° 1 DE LA CLECT SUR RESTITUTION VOIRIES ET TRANSFERT CONTINGENT INCENDIE ET GEMAPI.**

Monsieur SBAFFE, adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de Communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des Amicales de Pompiers figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018, joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et de la GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et/ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Monsieur POMMET trouve dommage qu'en 2014 nous avons transféré la compétence de la voirie à la CCIC et qu'en 2018 celle-ci nous soit restituée.

Monsieur MAZABRARD revient sur la zone artisanale et demande si nous aurons un retour complet de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Monsieur le Maire répond que non, malgré avoir posé la question en assemblée en bureau et en assemblée. « Si vous ne prenez pas la zone d'activité il faut nous restituer les recettes ». Mais ils peuvent fixer leurs critères.

Monsieur SBAFFE précise que les critères ont été établis après l'évaluation des zones et en priorité les zones prises sont les zones communautaires

Monsieur MAZABARD demande si on a une idée de la somme que ça représente.

Monsieur SBAFFE confirme que l'on pourrait le chiffrer en fonction de la superficie, des entreprises installées et qui vont s'installer.

Monsieur POMMET souligne que les critères peuvent évoluer au prochain mandat.

Monsieur MAZABRARD rappelle qu'en 2014 on rentre à la CCIC, qu'en 2017 on bascule à la CCBD et qu'en 6 ans on a l'impression de ne pas avoir avancé.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / APPROBATION RAPPORT N° 2 DE LA CLECT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018.**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies CV1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liées ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet que les membres de la CLECT réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

-la restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour un montant de 1.300.877,43 € y compris la régularisation de la commune de Vertrieu.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Monsieur SBAFFE rajoute concernant la zone d'activité économique, que la CCBD va nous reverser sous garantie de réalisation de travaux secteur « Buissons Est » la somme de 318 000€.

Monsieur le Maire précise que ça ne couvrira pas tous les frais.

Monsieur MAZABRARD interroge sur la traversante.

Monsieur le Maire répond que la DUP est en court.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

6- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE / AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT.

Monsieur SBAFFE, adjoint en charge des Finances, rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

Monsieur SBAFFE fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement, compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

7- POLICE MUNICIPALE / SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.

Madame BRENIER Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle au Conseil sa délibération du 9 février 2018 portant création d'un poste de Brigadier Chef Principal au sein du service de Police Municipale.

Dans le cadre de l'organisation de ce service et conformément à l'organigramme adopté par délibération du 27 avril 2018, il est proposé au Conseil de supprimer le poste précité et de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale. Madame BRENIER précise que ce poste est de catégorie B et sera à temps complet.

Cette suppression a recueilli à l'unanimité l'avis favorable du Comité Technique, lors de sa réunion du 23 juillet 2018.

Monsieur MAZABRARD « on va avoir 2 policiers municipaux, dont 1 sera chef de poste et l'autre chef de service ? »

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant qu'il y aura 1 chef de service et 1 policier municipal.

Monsieur MAZABRARD souligne l'absence de 9 mois de cette personne catégorie B suite à la formation obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une formation de 8 mois au total (par période) et que nous allons essayer de prendre un engagement pour qu'il reste sur la commune et nous faire rembourser une partie de la formation s'il décide de partir. Le policier municipal qui nous a quitté est venu chez nous, a fait la formation et est parti. La facture a été envoyée à sa nouvelle commune mais n'a jamais été réglée.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 23 Contre : 04

- **8 – ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX / APPROBATION.**

Madame BRENIER Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle au Conseil sa délibération du 27 avril 2018 par laquelle avait été adopté le nouvel organigramme des services municipaux.

Elle précise que lors d'un récent Comité Technique (23 juillet 2018), une modification a été apportée à ce document, à savoir :

-service scolaire et périscolaire passe à 1 ETP au lieu de 0,8 ETP.

Madame BRENIER informe le Conseil que le Comité Technique du 23 juillet 2018 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette modification.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **9 – REGIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / REGLEMENT PAR TIPI ET COMMISSIONS INTERBANCAIRES.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune de Tignieu Jameyzieu envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Ainsi, il serait opportun d'adhérer au service gratuit de paiement par Internet proposé par le ministère de l'économie et des finances pour les régies de recettes municipales, à savoir TIPI REGIE.

Dans le même temps, le Conseil se positionnera sur la prise en charge du coût des commissions interbancaires, à savoir un taux fixe de 0,05 € par transaction auquel se rajoute 0,25 % du montant de la transaction. Ce service sera utilisé pour la régie de recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Madame CHINCHOLE demande si ce système n'est fait qu'au service scolaire/périscolaire. Et s'il est possible pour le portage de repas et la téléalarme.

Monsieur MICHALLET précise que c'est le CCAS, c'est une autre régie.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **10 – PARCS ET ESPACES VERTS COMMUNAUX / REGLEMENT D'UTILISATION.**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter un règlement d'utilisation des parcs et espaces verts communaux et ce, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale relatifs à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique, mais également dans le cadre des règles de sécurité des équipements et aires collectives de jeux.

Le projet de règlement est proposé à l'assemblée.

Monsieur MAZABRARD souhaite connaître quels sont les espaces verts sur la commune et aimerait que les mégots de cigarettes soient rajoutés dans le règlement.

Monsieur le Maire précise que le mégot de cigarettes est un déchet donc c'est bien dans le règlement. Les espaces verts sont dans le PLU (rue des 4 buissons, à Létrat, etc...).

Monsieur MAZABRARD demande si cela s'étend au Grand Taillis.

Monsieur le Maire répond que c'est privé mais que l'on nettoie régulièrement.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **11 – CONVENTION SMND**

Monsieur POMMET, rappelle au Conseil le projet retenu par la commission du Syndicat Mixte Nord Dauphiné sur la placette de l'école. Des conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri seront implantés. Le SMND a établi une convention pour la gestion et l'installation.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.

SIEPC/SEDI/TECHNIQUE (Gilbert POMMET).

-Nouveaux panneaux sur la commune gérés par la CCBD sous notre « contrôle » mais il y a des erreurs d'orientation. Les couleurs sont moins voyantes qu'avant car il y en a certaines non autorisées par la CCBD (couleurs définies par rapport à l'architecte des bâtiments de France).

-4 tonnes de blés renversés sur la route.

- Gestion de l'arrosage bien maîtrisé par le service technique compte tenu de la canicule.

- Captage de Chozelles, audit qui va avoir lieu, étude sur l'eau et la pollution.

- Revêtement chemin des Tournes bicouches fait trop rapidement et sera rénovée (voirie prioritaire).

- Pas de nouvelles du camion qui nous a été volé (morceaux retrouvés du côté de Pusignan).

-Cirque Zavatta n'a pas payé l'eau utilisée : demande qu'on retrouve la société sinon pas d'occupation acceptée la prochaine fois.

SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).

- Travaux dans les écoles qui avancent bien : carrelage Matisse, peinture Laurencin et Cassatt.
- Préfabriqué de Renoir posé et agrandissement de celui de Laurencin.
- Remise en service de l'ancienne cantine de Laurencin.
- Effectif en hausse

CCAS (Marie-Christine CHINCHOLE).

- Appels réguliers aux personnes âgées compte tenu des températures.

INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur CAZALY demande qui a payé les arbres (les bouleaux) autour de la Maison de Santé. Monsieur le Maire lui réponds que c'est la SEMCODA.
- À titre personnel Monsieur GRIS, regrette les propos tenus par Monsieur MAZABRARD dans le TJ de Septembre « Je ne me reconnais nullement dans ce qui a été écrit concernant le groupe majoritaire. Je trouve inconvenable d'utiliser un terme comme <monarchie dictatoriale> surtout quand on connaît les ravages d'un régime dictatorial. Les élus ici présents ont tous été élus en mars 2014 par les Tignolands. J'ai bien compris que la campagne été lancée pour les municipales ; je trouve juste regrettable qu'elle le soit sur un tel registre. Je vous remercie ». Monsieur MAZABRARD apprécie cette intervention car au moins il s'impose. La campagne n'a pas commencé, c'est pour d'autres raisons, nous sommes en réunion public donc il propose de le rencontrer en privé.
- Monsieur MAZABRARD demande où en est la procédure sur les compteurs Linky. Monsieur le Maire affirme que pour l'instant nous n'avons pas retirée notre délibération même si la Préfecture le demande et nous allons voir si cela nous emmène jusqu'au TA. Ceux qui ont leur compteur sur le domaine public ne peuvent pas s'opposer et pour l'instant ceux qui ont leur compteur chez eux peuvent refuser l'accès.
- Madame NIZOT signale qu'il y a énormément d'ambroisie dans le secteur du Tissage. Il faut vérifier si cela appartient à la commune ou si privé en notifier le propriétaire.
- Monsieur POMMET remercie Monsieur le Maire pour toutes ces années passées ensemble à ces Conseils Municipaux.

FIN DES DEBATS : 20 heures 57.